

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 23 février 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 février 2026

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ : M. William PEACOCKE,

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET



19/2026

Objet : Projet de désimperméabilisation et de végétalisation des cours de l'école – choix du prestataire pour l'étude de perméabilité des sols

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au cours de la présentation de l'avant-projet définitif pour les travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours de l'école, le maître d'œuvre Aurélie DEMUYTER de la société ADP concepteur de paysages a demandé la réalisation de tests de perméabilité afin de connaître la capacité d'infiltration des sols.

La mission consiste en la réalisation d'essai d'infiltration pour déterminer la perméabilité des terrains pour la cour de maternelle et la cour élémentaire et l'analyse des investigations géotechniques.

Une consultation de sociétés a été engagée par délibération n°106/2025 en date du 16 décembre dernier.

Compte tenu du montant prévisionnel de cette mission, la procédure de consultation a consisté en une mise en concurrence simplifiée entre deux sociétés.

La consultation a été lancée le 22 décembre 2025, la date limite de réception des offres était fixée au 18 janvier dernier.

Des échanges ont été réalisés avec les deux sociétés pour étudier la logistique des outils nécessaires à la réalisation des sondages.

Les deux bureaux de contrôles consultés ont répondu à l'appel, à savoir :

- ♦ la société AMO GEO sis 27 rue de Messy à Cluses avec une proposition d'un montant de 2 950 euros hors taxes pour une intervention avec une pelle hydraulique. La remise en état sommaire sera réalisée avec du gravier chenillé et compacté par la pelle. L'opération de levage de la pelle mécanique sera réalisé par une entreprise sous-traitante.
- ♦ la SAS EQUATERRE SUD-EST sis 23 A les Pléiades, Park Nord à Epagny Metz-Tessy avec un montant de 2 440 euros hors taxes pour une intervention avec une pelle mécanique sur chenille en caoutchouc. Le remblaiement sera effectué avec les matériaux du site remis en place dans les meilleurs conditions possibles. Le passage de la pelle mécanique nécessite le découpage de la barrière.

Trois sondages sont prévus par les deux sociétés. La reprise goudronnée des sondages en l'état d'origine ne fait pas partie des propositions.

Après analyse des dossiers, Monsieur le Maire propose de retenir SAS EQUATERRE SUD-EST sis 23 A les Pléiades, Park Nord à Epagny Metz-Tessy qui a présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DÉCIDE de retenir la SAS EQUATERRE SUD-EST pour la réalisation de l'étude de perméabilité des sols dans le cadre du projet de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'école pour un montant de 2 440 euros hors taxes soit 2 928 euros toutes taxes comprises, suivant le critère le mieux disant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour s'occuper des formalités.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 30/03/2026 et de sa publication le 30/03/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérécourts citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.